

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p><b>ABONNEMENTS :</b> MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. <i>Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.</i></p>	<p><b>DIRECTION et REDACTION :</b> au Ministère d'Etat <b>ADMINISTRATION :</b> à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p><b>INSERTIONS :</b> Annonces : 3 francs la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.</i></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**SOMMAIRE.**

- PARTIE OFFICIELLE :**  
Ordonnance Souveraine portant nomination du Président et du Vice-Président du Conseil National.  
Ordonnance Souveraine de naturalisation.  
**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**  
Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles. — Reentrée des classes.  
**ECHOS ET NOUVELLES :**  
Demarche officielle de condoleances.  
Obsèques de M. Paul Aurégli, père de M. Louis Aurégli, Maire de Monaco.  
Communication de M. L.-H. Labande, Conservateur des Archives du Palais, à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.  
**VARIÉTÉS :**  
Le Jargon Judiciaire, par L.-D. Arnotto.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1490. **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
Vu l'article 23 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;  
**Auons Ordonné et Ordonnons :**  
**ARTICLE PREMIER.**  
M. Henri Settimo, Conseiller National, est nommé Président du Conseil National.  
**ART. 2.**  
M. Arthur Crovetto, Conseiller National, est nommé Vice-Président de cette même Assemblée.

**ART. 3.**  
Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Colmonell (Grande-Bretagne), le vingt-quatre août mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. PALMARO.

N° 1491. **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Polovtsoff (Pierre), né à Tsarskoïe-Selo (Russie), le 30 mai/12 juin 1874, et la dame Okhotnikoff (Hélène), son épouse, née à Petrograd, le 8/21 avril 1888, ayant pour objet d'être admis parmi nos sujets ;  
Vu les articles 9 et 10 du Code Civil ;  
Vu l'article 25 (n° 2) de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;  
Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Auons Ordonné et Ordonnons :**

Le sieur Pierre Polovtsoff et la dame Hélène Okhotnikoff, son épouse, sont naturalisés sujets monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Colmonell (Grande-Bretagne), le vingt-six août mil neuf cent trente-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat,  
J. PALMARO.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

**LYCÉE DE MONACO**

**RENTÉE DES CLASSES**

La rentrée aura lieu le **lundi 2 octobre** à 8 heures pour les garçons et à 9 heures 45 pour les jeunes filles et les élèves de la classe enfantine filles et garçons.

Le Directeur du Lycée se tient à la disposition des familles tous les jours, à partir du samedi 23 septembre, le dimanche excepté, de 9 heures à 11 heures et de 2 heures à 4 heures, pour l'inscription des élèves nouveaux et tous renseignements désirés.

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire classique (avec latin) ou moderne (sans latin) des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

Au-dessous de la classe de 6<sup>me</sup>, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, le Lycée de Monaco possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement.

Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans.

Elle comprend une classe enfantine (5 ans-6 ans), une classe de 10<sup>me</sup>, de 9<sup>me</sup>, de 8<sup>me</sup> et une classe de 7<sup>me</sup>. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6<sup>me</sup> (avec latin) ou 6<sup>me</sup> (sans latin) vers 10 ou 11 ans.

Un élève peut être admis en 6<sup>me</sup> après 12 ou même 13 ans. Il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

**Taux des rétributions par an et par trimestre**  
(Payables par trimestre et d'avance)

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques, 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> .....	850fr 50	283fr 50	571fr 50	190fr 50
3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> .....	720	240	441	147
Division élémentaire : 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> .....	463 50	154 50	283 50	94 50
Division préparatoire : 9 <sup>e</sup> .....	423	141	243	81
10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> .....	414	138	234	78

**ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.**

Le plan d'études de cet établissement conduit au Baccalauréat. Il comporte en outre des enseignements d'éducation féminine.

Une division élémentaire conduit, par étapes successives, à la 1<sup>re</sup> année d'Enseignement secondaire.

Dans une classe enfantine commune aux deux établissements, les fillettes sont reçues dès l'âge de 5 ans jusqu'à concurrence des places disponibles.

Au-dessus s'échelonnent plusieurs classes élémentaires spéciales de fillettes : dans la première sont reçues les fillettes âgées de 7 ans environ sachant lire, écrire et compter ; dans la plus élevée, les fillettes d'au moins 9 ans qui sont en possession des connaissances de la première année du Cours moyen des Ecoles primaires.

Pour être admises en première année secondaire, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1<sup>er</sup> octobre et posséder l'instruction que suppose le Certificat d'études primaires.

**Taux des rétributions par an et par trimestre**  
(Payables par trimestre et d'avance)

Classes	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Philosophie, Mathématiques.	850fr 50	283fr 50	571fr 50	190fr 50
5 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année.....	792	264	553 50	184 50
3 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> année.....	675	225	441	147
Division élémentaire :				
2 <sup>e</sup> année préparatoire.....	459	153	279	93
Division préparatoire :				
1 <sup>re</sup> année préparatoire.....	427 50	142 50	261	87
10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> .....	414	138	234	78

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des parents qui en font la demande.

Une cérémonie solennelle de Première Communion et de Confirmation a lieu, chaque année, dans la Chapelle du Lycée.

## ECHOS & NOUVELLES

A la nouvelle du décès de Lord Grey of Falloden, le Consul Général Adjoint à la Direction des Relations Extérieures s'est rendu, au nom de S. Exc. le Ministre d'Etat, absent, au Vice-Consulat britannique pour exprimer les condoléances du Gouvernement Princier.

Dans la même journée, M. le Vice-Consul britannique intérimaire est venu au Palais du Gouvernement pour remercier le Gouvernement Princier de son témoignage de sympathie.

M. Paul Aurégli, père de M. Louis Aurégli, Maire de Monaco, est décédé samedi dernier, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, n'ayant survécu à M<sup>me</sup> Paul Aurégli que de quelques semaines.

A la nouvelle de ce décès, S. A. S. le Prince a fait parvenir télégraphiquement Ses condoléances à M. Louis Aurégli.

S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, Ministre d'Etat, actuellement en congé, a également adressé un télégramme de douloureuse sympathie.

Les obsèques du regretté défunt ont eu lieu lundi dernier, à 3 heures de l'après-midi, en présence d'une affluence considérable.

M. Joseph Palmaro, Conseiller d'Etat, Conseiller technique financier, chargé de l'intérim du Ministère d'Etat, représentait le Gouvernement Princier.

M. Settimo, Président, le Vice-Président et les Membres du Conseil National, les Adjointes et les Conseillers Communaux, M. Spitalier, représentant le Consul Général de France, M. Rey de Villarey, Consul d'Italie, de très nombreux fonctionnaires et notabilités suivaient le char funèbre qui disparaissait sous les fleurs.

Le deuil était conduit par M. Louis Aurégli et par les Membres de la famille.

La levée du corps a été faite par le R. P. Pimolé.

Le long cortège, précédé par la Musique Municipale, s'est dirigé vers la Cathédrale où le R. P. Pimolé a donné l'absoute.

Durant la cérémonie religieuse, la Chorale l'Avenir, sous la direction de M. Ainesi, et la Maîtrise, sous la direction de M. Marc-César Scotto, ont exécuté un beau programme de musique religieuse.

La dislocation s'est faite sur le parvis de l'église. Mais de nombreux assistants ont tenu à accompagner le corps jusqu'au cimetière où l'inhumation a eu lieu dans un caveau de famille.

M. L.-H. Labande, Membre de l'Institut, Vice-Président du Conseil d'Etat et Conservateur des Archives du Palais, a fait, à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, une communication sur les origines de la ville de Monaco.

M. Labande est certainement, de tous les historiens qui ont fouillé le passé de notre petit pays, celui qui a apporté le plus d'éléments nouveaux à son histoire. Dans la communication qu'il vient de faire, il apporte encore des précisions nouvelles qui ne manquent point d'intérêt et fixent les origines de « La Rocca » ou pour parler moderne, de « Monaco-Ville ».

La presqu'île sur laquelle elle est construite, Monaco — a-t-il dit — était restée à peu près inhabité à l'époque romaine. Après les invasions, qui avaient ruiné toutes les villes de la côte, c'était une terre provençale, elle faisait partie du territoire de La Turbie.

Les Génois, maîtres de Vintimille, attirés par l'excellence du port, s'en firent concéder la suzeraineté par les empereurs Frédéric I<sup>er</sup> et Frédéric II Barberousse. En 1215, ils envoyèrent des délégués, des soldats, des ouvriers, des matériaux de construction. Ils édifièrent le « Château Vieux », origine du Palais actuel, puis ils entourèrent le Rocher de remparts, élevèrent un deuxième Château, appelèrent toute une population et lui assurèrent des privilèges fiscaux. C'était usurper sur le Comté de Provence.

En 1241, la politique obligea Raymond Béranget V à reconnaître le nouvel état de choses ; les gens de Monaco avaient besoin de terres cultivables. Ils ne pouvaient les acquérir que sur les Turbiasques, dont les seigneurs étaient hostiles à la réduction de leurs droits.

Là encore, malgré les décisions contraires, ils arrivèrent à se constituer un domaine affranchi de redevance. Enfin les Génois parvinrent, avec le concours du Pape Innocent IV, à obtenir une paroisse indépendante de la Turbie, mais toujours soumise à l'évêque de Nice.

En 1252, ils bâtirent leur église Saint-Nicolas. Déjà, les habitants s'étaient constitué en communauté pour délibérer sur ses propres intérêts et les défendre. Une nouvelle ville était ainsi créée, sa position et ses fortifications allaient en faire une place de premier ordre. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, elle passa aux mains des Grimaldi.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 8 septembre 1933, a rendu les jugements ci-après :

O. F., maître d'équipage, né à Oslo (Norvège), le 11 janvier 1891. — Coups et blessures volontaires : 25 francs d'amende.

S. M.-F., épouse S., ménagère, née le 5 juillet 1903, à Monaco. — Infraction à un arrêté d'expulsion : 2 jours de prison.

G. F.-L., employé de banque, né le 26 mars 1901, à Gênes (Italie), demeurant à Paris. — Port d'arme prohibée : 10 jours de prison et confiscation de l'arme.

L. H., jardinier, né le 15 juillet 1915, à Lormes (Nièvre), sans domicile fixe. — Vol : un mois de prison.

## VARIÉTÉS

### LE JARGON JUDICIAIRE

Il y a 260 ans, Colbert venait d'achever sa réforme judiciaire et d'unifier dans ses fameuses « ordonnances » le droit et la jurisprudence qui variaient auparavant suivant les provinces et les

parlements. Mais il avait encore à vaincre jusque dans les officines des procureurs, la routine et la paperasserie procédurière et des formules archaïques et absconses.

Il fit donc établir les modèles de tous les actes et imposa à la France un formulaire unique, par une circulaire datée de 1673.

Si définitive fut cette réforme que rien ne changea depuis lors jusqu'en 1908 et qu'on put regarder avec étonnement l'exploit d'huissier qu'un industriel, descendant de son automobile recevait cette année-là des mains de son concierge au moment où il montait dans son ascenseur ; il était identique à celui que maître Nicolas Péquigné, sergent à cheval du Châtelet, allait signifier aux habitants de la bonne ville royale de Paris en l'an de grâce 1673.

Le formulaire type emprunté par Colbert, pour la plus grande part, au *Stile du Châtelet*, qui déjà datait, a donc survécu à tous les régimes judiciaires qui se sont succédé depuis 260 ans. De tout temps, les exploits ont été recopiés les uns sur les autres ; y modifier un mot semblait un acte d'irrespect, une audace dangereuse ; générations par générations, les hommes de loi se sont courbés sur leurs grimoires qu'ils recopiaient sans cesse, tellement absorbés dans leur besogne machinale qu'ils ne s'apercevaient pas que la civilisation entière avait changé autour d'eux.

Cependant le contraste entre le langage désuet du formulaire de Colbert et la langue aujourd'hui courante créait une véritable absurdité, car il n'eût pas dû être admissible que la justice s'entêtât à se faire comprendre des Français du vingtième siècle dans le jargon judiciaire des contemporains de Gui Coquille qui siégeait avec Montaigne aux Etats de Blois de 1577.

Une protestation s'éleva enfin et ce fut partout un cri d'étonnement, un haro jusque dans les Pas-Perdus des tribunaux.

Le ministre de la Justice dut créer une Commission destinée à réviser le formulaire : « Considérant, disait le décret, que les longueurs, les expressions parfois obscures que la procédure impose aux exploits et, en général, aux actes de justice, ne permettent pas toujours aux justiciables de se rendre un compte exact des réclamations dont ils sont l'objet ; qu'il paraît nécessaire, dans l'intérêt même du droit de défense, de rechercher si le style des actes judiciaires ou extrajudiciaires ne pourrait pas être notablement simplifié, avons arrêté, etc... »

Cette Commission poursuivit sa tâche et ne perdit pas son temps.

Elle commença par organiser un *referendum* de la magistrature et des avoués et des huissiers, et ce n'est pas sans appréhension qu'elle en attendit le résultat ; les protestations du monde judiciaire allaient-elles étouffer les plaintes du public ? Il n'en fut rien. Sur 885 avis recueillis et dépouillés, — 65 kilos de documents ! — 503 furent très favorables à la réforme, 223 l'acceptèrent avec des réserves et 159 seulement lui furent systématiquement hostiles.

La Commission ne se borna pas à analyser toutes ces réponses à son questionnaire, elle prépara pour chaque acte judiciaire une formule claire et ces formules ne se contentèrent pas d'être des avis compréhensibles pour tout le

**Extrait**

monde, elles furent aussi des renseignements. L'assignation en justice de paix, par exemple, portait le renvoi suivant :

« Les personnes citées en justice de paix peuvent se présenter elles-mêmes. Elles peuvent se faire représenter par un avocat régulièrement inscrit ou par un avoué du tribunal civil ou par un mandataire porteur d'une procuration spéciale sur papier timbré enregistrée. »

Sur l'assignation devant le Tribunal civil après l'explication de la durée des délais, vinrent des mentions comme celle-ci :

« Les avoués peuvent seuls représenter les parties devant les tribunaux civils. Au cas où la personne assignée serait indigente, elle pourra obtenir l'assistance judiciaire, les formalités à remplir lui seront indiquées à sa mairie. »

Le travail de la Commission fut coordonné au ministère de la Justice et le Garde des Sceaux, qui était alors M. Briand, en saisit pour application le corps judiciaire français, sous forme de circulaire adressée aux premiers présidents et procureurs généraux de Cour d'Appel.

Après le formulaire Colbert, le formulaire Briand, à 235 ans de distance !

Les plaideurs purent enfin comprendre le sens et la portée des actes de procédure.

Mais si la réforme put être considérée comme réalisant un progrès sensible, elle n'est en réalité qu'une étape. Le jargon judiciaire est moins obscur aujourd'hui, mais il existe tout de même. Les gens de robe ne parlent pas dans l'exercice de leurs fonctions le même langage qu'à la ville et il est certain qu'à l'heure actuelle encore, seuls les initiés peuvent clairement comprendre le sens précis de la phrase judiciaire.

On nous dira qu'il est à cela une raison sérieuse : c'est que les exploits et les discours de palais doivent forcément répéter les expressions mêmes et les tournures du Code qui n'est pas, nous en convenons, toujours lumineux pour les profanes. Reformuler tout cela serait sans doute une bien lourde tâche. Ne désespérons pas de la voir entreprendre cependant, quelque jour. Il faut, en effet, que la loi soit compréhensible pour tout le monde.

D'ici là, souhaitons qu'on omelette encore le plus largement possible le jargon judiciaire, il n'y aura jamais assez de clarté dans l'application de la loi.

L.-D. ARNOTTO.

**GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO**

**Extrait**

Par jugement du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco en date de ce jour exécutoire sur minute et avant son enregistrement le sieur ALBERTAZZI, propriétaire de l'Hôtel Beau-Rivage, à Monte-Carlo, a obtenu le bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Serge Henry, juge du siège, a été nommé juge-commissaire et M. Antoine Orecchia, liquidateur provisoire.

Monaco, le 8 septembre 1933.

Pr le Greffier en Chef :  
PERRIN-JANNÈS.

Par jugement du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco en date de ce jour exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le sieur Henri FLORIN, propriétaire de l'Hôtel Atlantic, à Monaco, a obtenu le bénéfice de la liquidation judiciaire.

M. Serge Henry, juge du siège, a été nommé juge-commissaire et M. Antoine Orecchia, liquidateur provisoire.

Monaco, le 8 septembre 1933.

Pr le Greffier en Chef :  
PERRIN-JANNÈS.

**Deuxième Avis**

Avis est donné par la Société propriétaire de l'Hôtel Victoria, aux fournisseurs et aux personnes intéressées, qu'elle ne pourrait être rendue responsable de la gestion de M. Cavina.

Monaco, le 14 septembre 1933.

**MAISONS POUR TOUS**

La Revue pratique de l'habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

**La Femme élégante à Paris**

Edition de-luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement : 45 francs. Prix du numéro : 14 francs.

Pour se le procurer, adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris (9<sup>e</sup>).

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

**VISITEZ LA CORSE**

Quel meilleur voyage pouvez-vous faire que de vous rendre en Corse pendant vos vacances ? Cette Ile de Beauté et de Parfums possède une variété infinie d'horizons et de paysages : golfes, montagnes aux panoramas splendides, lacs et torrents aux eaux limpides, véritable manteau de verdure aux senteurs embaumées. En quelques heures, vous vous élevez du bord de la mer à près de 2.000 mètres d'altitude, en traversant toutes les zones de végétation.

Ne craignez pas que le voyage ne soit trop long : 24 heures de Paris, une nuit de Marseille, 7 heures de Nice. La traversée de jour de Nice en Corse offre, par elle-même, un véritable charme. A peine les côtes de Provence ont-elles disparu dans le lointain qu'apparaissent, à l'horizon opposé, les montagnes de l'Ile.

Munissez-vous, pour votre voyage, d'un billet d'aller et retour ou d'un billet circulaire (chemin de fer et paquebot) valable 45 jours. Ne vous encombrez pas de bagages puisque, dès le départ, vous pouvez, dans les principales gares P.-L.-M., les faire enregistrer pour le port ou la gare corse où vous vous rendez.

Vous trouverez à Ile Rousse, Calvi, Ajaccio, Bastia, Corte, des services P.-L.-M. d'autocars qui vous permettront de visiter les principales curiosités de l'Ile.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares et si vous désirez connaître les conditions de séjour dans l'Ile, questionnez les Syndicats d'Initiative, notamment le Syndicat de la Corse, Hôtel de Ville, Ajaccio.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

*Une nouvelle facilité de la voie de Marseille pour les voyageurs qui retournent au Maroc*

Vous avez choisi la voie de Marseille pour venir vous reposer dans une ville d'eau ou dans une station climatique de la Métropole, car cette voie se recommande par la commodité et le confort des services maritimes, par les nombreux trains rapides et express avec voitures directes de toutes classes, qui relient le grand port méditerranéen aux principaux centres de la France et de l'étranger.

Mais savez-vous que, pour votre retour, vous pouvez prendre un train qui vous conduira au môle même d'embarquement de la Compagnie Paquet. Deux voitures avec places de couchettes, places de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sont, en effet, réservées, chaque vendredi, aux voyageurs pour le Maroc, dans le rapide qui part de Paris à 19 h. 40 et dirigées le lendemain matin à leur arrivée, au port de la Joliette, sur le môle d'embarquement de la Compagnie Paquet.

Aucun souci en cours de route, puisque vous pouvez faire enregistrer vos bagages pour votre destination. Marseille est donc bien la voie la plus commode entre le Maroc et la Métropole dans l'un et l'autre sens.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

*Combinez vos voyages en chemins de fer et en autocar*

Vous pouvez excursionner commodément et à bon compte, en utilisant les billets d'aller et retour à prix réduits pour voyages combinés en chemin de fer et en autocar. Ces billets vous permettent d'atteindre la région : Savoie, Dauphiné, Jura Côte d'Azur, etc..., où fonctionne le Service automobile que vous désirez emprunter, de parcourir ce Service et de revenir, par le train, à votre point de départ.

Ils comportent pour le voyage en chemin de fer une réduction de 25 % en 1<sup>re</sup> classe, de 20 % en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, sans que vous ayez à remplir l'autre condition que celle d'effectuer au moins 300 kilomètres en chemins de fer et 200 kilomètres en autocar.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares P. L.-M. car toutes peuvent vous procurer ces billets.

**Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée**

*Vous pouvez faire transporter votre automobile à prix réduit.*

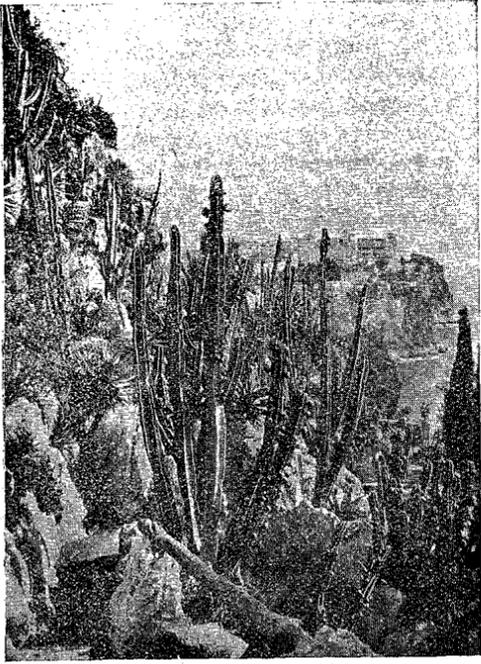
Vous vous réjouissez à la pensée des belles randonnées que votre voiture vous permettra de faire pendant vos vacances en Savoie, dans le Dauphiné, le Jura, sur la Côte d'Azur, etc... Mais vous appréhendez la fatigue des longues étapes, sur des routes parfois monotones, pour amener votre automobile au lieu de votre villégiature. Et surtout vous craignez de ne perdre ainsi une partie de votre congé, bien limité déjà !

Pourquoi n'expédieriez-vous pas votre voiture par le train ? Vous pouvez le faire à bon compte, grâce aux billets de famille ou aux billets de voyage avec automobile. Quand 3 personnes se déplacent, le prix du transport d'une voiture de 10 chevaux n'est que de 303 fr. 45 pour mille kilomètres aller et retour, au lieu de 1.173 fr. au tarif ordinaire.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares

## LES JARDINS EXOTIQUES

Un aspect des merveilleux Jardins Exotiques contenant la plus riche collection de plantes tropicales réunie en Europe.



Au fond, sur une falaise à pic, la vieille ville de Monaco.

## Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Les colis express vont aussi vite que les lettres

Vous allez partir en vacances. N'aurez-vous pas à vous faire adresser des objets urgents oubliés au dernier moment?... Ne désirerez-vous pas aussi envoyer rapidement, à vos parents ou à vos amis, des produits de la région où vous vous trouverez. Quel meilleur moyen pourrez-vous employer que de les expédier par le train comme Colis Express? Reçus dans toutes les gares, aux guichets des bagages et dans les principaux bureaux de ville, les colis express sont acheminés par les trains les plus rapides.

Dans les villes où fonctionne un service de factage, ils sont, sur simple demande, enlevés à domicile et dirigés sur leur destination sans que vous ayez à vous déranger. De même, si vous le désirez, ils peuvent être livrés, par express, au domicile du destinataire, dans les deux heures après l'arrivée du train.

Pour des indications plus détaillées, veuillez vous renseigner auprès des gares.

### BON-PRIME à nos Lecteurs

Nous vous offrons un abonnement  
de 3 mois

**pour 6 francs**

seulement  
Étranger: 9 francs

#### « Maisons pour Tous »

soit 5 fascicules-albums pratiques permettant  
**SANS MAISON ET SANS ARGENT**  
de construire grâce aux conseils de cette Revue,  
qui vous tirent d'embarras.

#### Si vous avez une maison

d'en obtenir tout l'Agrément et le Profit grâce  
aux Modèles de Maisons, d'Arrangements, aux  
exemples de Transformations, Aménagements,  
Equipements qui réduisent efforts et fatigue.

Ce montant vous est  
**REMBOURSÉ  
immédiatement**

par deux superbes Primes: Un numéro mensuel  
de *Vie à la Campagne* (valeur 6 fr.). Un numéro  
spécial de *Jardins et Basses-Cours* (valeur 1 fr. 50).  
Découpez cette annonce et adressez-la, avec la  
somme correspondante à M. Albert MAUMÈNE,  
Librairie Hachette, 70, Bd St-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

## LISEZ JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques  
Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros: 10 francs seulement  
Envoi gratuit des notices explicatives

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>)

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus; édite l'*Argus de Officiel*, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.



(9<sup>e</sup> Année)

« MINERVA » est le journal le plus complet que vous puissiez désirer. Il défend vos intérêts matériels et moraux de la manière la plus intelligente et la plus honnête. Il entretient aussi votre agrément en publiant les articles les plus documentés sur la Maison, la Puériculture, la Mode, la Littérature, le Cinéma, le Théâtre, le Courrier entre Lectrices, les Nouvelles de Province, etc... Il publie de beaux romans, des contes et des nouvelles.

« MINERVA » organise un Concours de Bébés tous les ans ainsi que des concours divers.

Prendre part aux nombreux concours organisés par « MINERVA » c'est être assuré de recevoir un très beau cadeau par suite de la création de « mentions » aux concurrents non primés.

Pour bénéficier de tous les avantages que vous offre « MINERVA », abonnez-vous. Les abonnements d'un an sont remboursés par de très jolies primes.

Spécimen gratuit sur demande

55, AVENUE HOCHÉ - PARIS (8<sup>e</sup>)

Tél. : Carnot 78-28

F. FOUSSARIGUES, Directeur Général.

## ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

**Antoine MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

## MONTE-CARLO

ÉTÉ

COUNTRY CLUB

MONTE-CARLO BEACH

LE SPORTING D'ÉTÉ

EST OUVERT

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

GOLF

Pendant toute l'Année

Altitude: 820 mètres

## POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villa, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 35<sup>e</sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

**H. CHOINIÈRE**

18, B<sup>D</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE: 0-08

### BULLETIN

DES

## OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1932. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1932. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1932. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

### Titres frappés de déchéance

Du 7 septembre 1932. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44866, 50285, 54004.

Du 26 août 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Le Gérant: Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1933